EXEMPLAIRE D'ARCHIVES
FILE COPY
A retourner/Return to Distribution C.111

Distr.
GENERALE

S/6651
3 septembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION ACTUELLE AU CACHEMIRE, EU EGARD EN PARTICULIER A L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU, A LA LIGNE DU CESSEZ-LE-FEU ET A L'ACTIVITE DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES DANS L'INDE ET LE PAKISTAN

Première partie

Objet du présent rapport

1. Le présent rapport sur la situation actuelle au Cachemire, eu égard en particulier au fait que l'Accord de cessez-le-feu et la ligne du cessez-le-feu au Cachemire ont récemment été largement méconnus et eu égard aussi à l'activité du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, a pour objet de fournir au Conseil des renseignements sur lesquels il puisse se fonder. Au cours de mes récents entretiens avec des membres du Conseil, il a été indiqué de façon générale que je devrais présenter un rapport. Ce rapport servira à informer les membres du Conseil du grave état de choses qui s'est instauré au Cachemire, de la profonde préoccupation qu'il me cause et des mesures que j'ai prises ces dernières semaines pour essayer d'éviter une nouvelle détérioration de la situation et de rétablir un état de choses normal dans la région. A cette même fin, j'ai présenté à chacun des membres du Conseil, le 31 août, un document officieux et confidentiel, qui a été aussi communiqué à l'Inde et au Pakistan.

Gravité de la situation

2. Il ne peut guère faire de doute que le problème du Cachemire est de nouveau entré dans une phase aiguë et qu'il est maintenant dangereusement grave. Il renferme en lui, à mon avis, une menace possible, non seulement à la paix entre l'Inde et le Pakistan, mais aussi à la paix en général. En tant que Secrétaire général, j'ai dû, par la force des choses, me préoccuper avant tout à ce stade des violations actuelles de l'Accord de cessez-le-feu et de la ligne du cessez-le-feu. L'historique du problème du Cachemire compte certes des éléments nombreux et divers, et l'Accord de cessez-le-feu n'en est qu'un aspect. Le présent rapport n'essaie

aucunement d'évaluer les faits politiques qui sont à l'origine du problème ou les causes profondes possibles du nombre exceptionnellement élevé des violations de la ligne du cessez-le-feu qui se sont produites récemment. Ainsi, le présent rapport évite d'évoquer les facteurs politiques, passés ou présents, qui interviennent dans la vaste question du Cachemire, de même que les évaluations ou jugements politiques. Bien que je sois pleinement conscient des facteurs politiques et de leurs incidences, je ne puis prétendre jouer le rôle d'arbitre politique. Il suffit de dire que, quelles qu'en soient les raisons, l'Accord de cessez-le-feu que les parties ont conclu à Karachi le 29 juillet 1949, accomplissant ainsi une des fins énoncées dans la résolution S/726 du Conseil de sécurité en date du 21 août 1948, s'est effondré, encore que de façon temporaire, je l'espère. Chaque partie, ce qui est normal, invoque des justifications à l'appui de ses actes qui ont abouti à l'état de choses présent. Quoi qu'il en soit, il me semble que le calme qui résulterait du respect mutuel du cessez-le-feu, de la part de l'Inde et du Pakistan, offrirait le climat le plus favorable pour chercher à résoudre les divergences politiques. Les divergences dont le Cachemire fait l'objet sont accusées, profondes et redoutables. Elles doivent être résolues si l'on veut que la paix soit jamais assurée dans la région.

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

3. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan compte 45 observateurs déployés le long de la ligne du cessez-le-feu, qui s'étend sur près de 500 milles et dont la moitié se trouve située dans de hautes montagnes et est très difficile d'accès. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies a pour fonction très limitée d'observer et de rendre compte, d'enquêter sur les plaintes de l'une ou l'autre des parties concernant des violations de la ligne du cessez-le-feu et de l'Accord de cessez-le-feu, de soumettre les conclusions découlant de ces enquêtes à chaque partie et au Secrétaire général et de tenir le Secrétaire général généralement informé de la façon dont l'Accord de cessez-le-feu est observé. Le rôle du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies étant, semble-t-il, souvent mal compris, il y a lieu de souligner que le Groupe n'a reçu aucun pouvoir ou aucun mandat qui l'habilite à faire exécuter ou à prévenir quoi que ce soit, ou à s'efforcer d'obtenir que le

/...

cessez-le-feu soit respecté. Sa présence même dans la région a certes eu, dans une certaine mesure, un effet préventif, mais tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est au Secrétaire général qu'incombe la responsabilité de la direction et du contrôle administratif de l'activité du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies.

Augmentation des violations du cessez-le-feu

4. Le nombre des incidents s'accompagnant de violations de la ligne du cessez-le-feu a augmenté de façon inquiétante depuis le début de 1965. Au milieu du mois de juin dernier, par exemple, le général Nimmo a signalé qu'au cours des cinq mois précédents, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies avait été saisi de 2 231 plaintes au total émanant de l'une ou de l'autre des parties et concernant des violations du cessez-le-feu. La plupart de ces plaintes avaient trait à des tirs ou des échanges de coups de feu à travers la ligne du cessez-le-feu, mais certaines portaient sur des franchissements de la ligne par des hommes armés. A cette date, les enquêtes des observateurs avaient confirmé 377 violations de toutes catégories, dont 218 avaient été commises par le Pakistan et 159 par l'Inde. Certaines de ces violations consistaient en "un feu nourri et prolongé" provenant d'armes dont le calibre allait jusqu'à celui de l'artillerie de campagne. Une des plus graves de ces violations est celle qui s'est produite au mois de mai dernier, lorsque des troupes indiennes de l'effectif d'un bataillon ont attaqué et capturé des positions pakistanaises dans le secteur de Kargil, au Cachemire, et y sont demeurées après les avoir occupées. Dans l'intérêt du maintien de la ligne du cessez-le-feu, j'ai adressé un appel au Gouvernement indien pour qu'il retire ses troupes qui se trouvaient du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu. Après que j'eus donné l'assurance que des observateurs des Nations Unies seraient immédiatement postés de part et d'autre de la ligne dans ce secteur, que l'Inde considérait d'une importance stratégique capitale pour la sécurité de la route de Srinagar à Leh, le Gouvernement indien a accepté de donner suite à ma requête et, le moment venu, les troupes indiennes ont été retirées; l'incident se trouvait ainsi clos et il devenait inutile d'envisager plus avant de soumettre un rapport à ce sujet au Conseil de sécurité. Par la suite, il y a eu quelques attaques militaires contre la route qui étaient déclenchées par des éléments armés venus du côté pakistanais.

Evénements survenus depuis le 5 août

5. Les troubles graves qui compromettent actuellement le respect du cessez-le-feu et de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire ont commencé le 5 août 1965 : la ligne du cessez-le-feu a été violée fréquemment, soit qu'elle ait été franchie, soit que des tirs d'artillerie soient passés par-dessus, soit que des positions aient été occupées du côté opposé de la ligne. Le général Nimmo, chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, a rendu compte tous les jours au Siège de l'ONU, par télégramme, des incidents survenus tels qu'ils lui avaient été rapportés, et fourni le plus possible de renseignements confirmés par les enquêtes que des observateurs militaires des Nations Unies avaient effectuées au sujet de divers incidents. Ces enquêtes, étant effectuées sur place, exigent évidemment un certain temps, d'autant que certains des lieux dont il s'agit sont d'accès très difficile, que les combats continuent et que les routes sont parfois fermées par ordre des commandants militaires. Le Groupe d'observateurs militaires n'avait jamais encore eu à étudier un aussi grand nombre de violations simultanées de la ligne du cessez-le-feu. Compte tenu de ce qui s'est passé depuis le 5 août, il y a lieu de se demander à quel point les fonctions et l'effectif actuels du Groupe d'observateurs sont adéquats dans les circonstances présentes.

6. Le général Nimmo m'a signalé que la série de violations qui a commencé le 5 août est attribuable en grande mesure, pendant les journées suivantes, à des hommes en armes ne portant généralement pas l'uniforme, qui ont franchi la ligne du cessez-le-feu, venant du côté pakistanais, aux fins d'opérations militaires du côté indien. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le général Nimmo, se fondant sur les enquêtes effectuées par les observateurs des Nations Unies et eu égard à l'importance et à la nature des incursions et au fait qu'elles ont eu lieu près de la ligne du cessez-le-feu, bien que dans la plupart des cas il n'ait pas été possible de vérifier directement ou par des témoignages ni l'identité véritable de ceux qui ont participé aux attaques armées du côté indien de la ligne ni le fait qu'ils avaient effectivement franchi cette ligne. En ce qui concerne les violations sous forme de tirs d'artillerie, des tirs d'artillerie violents et prolongés par-dessus la ligne, qui provenaient du côté pakistanais, ont été enregistrés dans le secteur de Chamb/Bhimber les 15 et 16 août, et les 19 et 26 août la ville de Punch a été prise sous un tir provenant du côté pakistanais,

/...

certains des obus atteignant le bâtiment occupé par les observateurs militaires des Nations Unies. L'artillerie pakistanaise a de nouveau bombardé la ville de Punch le 28 août. Il y a eu des échanges de tirs d'artillerie entre le secteur d'Uri, du côté indien, et le secteur de Chakothi, du côté pakistanais, le 14 août. En outre, il a été signalé et confirmé le 25 août que l'artillerie indienne avait tiré sur le village d'Awan, en territoire pakistanais, à cinq milles de la ligne du cessez-le-feu, dans le secteur de Bhimber. Il a été également confirmé qu'à la date du 24 août, des éléments armés venus du Pakistan occupaient encore des positions indiennes au nord de Mandi, dans le secteur de Punch, près de la ligne du cessez-le-feu. D'un autre côté, tant les observateurs des Nations Unies que les autorités indiennes confirment que le 15 août, des éléments de l'armée indienne ont réoccupé des positions pakistanaises dans le secteur de Kargil et y sont demeurés; le 24 août, des troupes indiennes, appuyées par de l'artillerie, ont occupé des positions pakistanaises dans le secteur de Tangdhar-Nauseri (Tithwal), et elles les occupent encore; d'autre part, les 27 et 28 août, l'artillerie indienne a tiré sur le secteur situé au nord de Punch, du côté pakistanais, et les troupes indiennes ont traversé la ligne du cessez-le-feu dans le secteur d'Uri-Bedori. Il a été confirmé que des troupes indiennes avaient atteint le défilé de Haji Pir, situé à cinq milles de la ligne du cessez-le-feu du côté pakistanais, sur la route d'Uri à Punch. Chaque fois que les observateurs des Nations Unies constatent une violation, ils élèvent une protestation en demandant que les troupes qui sont passées du côté opposé de la ligne se retirent.

7. Les autorités indiennes ont adressé au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies une plainte contre l'armée pakistanaise pour avoir bombardé le 1er septembre des positions et un P. C. de bataillon dans la région de Chamb, dans le secteur Jammu-Bhimber de la ligne du cessez-le-feu. D'après cette plainte, à 2 h 30 du matin ce jour-là, un escadron et demi de chars pakistanais, appuyé par de l'artillerie, avait franchi la ligne du cessez-le-feu dans ce secteur. L'artillerie pakistanaise avait également, d'après cette déclaration, ouvert le feu sur un P. C. de bataillon près de Punch, à partir de 16 h 30, le 1er septembre, et sur un P. C. de bataillon indien dans le secteur de Jangar. Le bien-fondé de ces plaintes a été confirmé ultérieurement par les observateurs militaires des Nations Unies. Dans une plainte contre l'Inde, les autorités pakistanaises ont signalé qu'un grand nombre de soldats indiens avaient franchi la ligne du

/...

cessez-le-feu dans les secteurs de Kargil, de Tithwal et d'Uri-Punch, comme il a été indiqué plus haut. Dans cette plainte, le Pakistan signalait aussi que des troupes pakistanaises avaient franchi la ligne du cessez-le-feu dans le secteur de Bhimber, le 1er septembre, à titre de mesure défensive, pour prévenir toute action indienne, affirmant également que dans ce secteur, l'armée de l'air indienne avait déclenché une attaque contre les troupes pakistanaises. Le 1er septembre également, des éléments armés infiltrés en territoire indien ont pris un convoi dans une embuscade, à Gund, au nord-est de Srinagar, sur la route de Leh, et il y a eu des pertes de part et d'autre. Le 2 septembre, l'équipe d'observateurs des Nations Unies en poste à Jammu a été saisie d'une plainte de l'Inde selon laquelle des avions pakistanais avaient attaqué la route de Chamb à Jaurian dans la matinée du 2 septembre et le village de Jaurian était en flammes. L'attaque aérienne sur Jaurian a été confirmée par les observateurs militaires des Nations Unies. Dans cette plainte, les autorités indiennes soutenaient aussi que des troupes pakistanaises avaient franchi la frontière avec environ 90 chars et se déplaçaient vers l'est à partir du secteur de Chamb. L'artillerie pakistanaise a ouvert le feu dans le secteur de Punch, dans la nuit du 1er au 2 septembre et dans l'après-midi du 2 septembre.

8. On trouvera dans la deuxième partie du présent rapport une liste annotée des plaintes pour incidents et violations qui ont été examinées jusqu'à présent par les observateurs, liste que m'a communiquée le général Nimmo. On trouvera également en annexe une carte du Jammu et Cachemire indiquant approximativement le tracé de la ligne du cessez-le-feu.

Efforts du Secrétaire général

9. Dans la matinée du 9 août, il a été reçu du général Nimmo un télégramme indiquant que la situation empirait le long de la ligne du cessez-le-feu. Me fondant sur ce rapport, j'ai eu une entrevue, à 12 h 30 le même jour, avec le représentant du Pakistan et lui ai demandé de faire part à son gouvernement de la très grave préoccupation que me causaient les événements du Cachemire - notamment le fait que la ligne du cessez-le-feu avait été franchie à partir du côté pakistanais par un certain nombre d'hommes armés qui avaient attaqué des positions militaires indiennes du côté indien de la ligne - ainsi que de lui transmettre un

/...

appel instant à respecter la ligne du cessez-le-feu. Au cours du même après-midi, j'ai eu une entrevue avec le représentant de l'Inde, lui ai fait part des informations que j'avais reçues du général Nimmo et de la démarche que j'avais faite auprès du Gouvernement pakistanais, et lui ai demandé de transmettre à son gouvernement un appel urgent pour qu'il fasse preuve de modération quant aux mesures de représailles qu'il envisagerait. Les jours suivants, j'ai renouvelé ces appels verbalement pour qu'ils soient transmis aux deux gouvernements et j'ai également demandé que soient retirées toutes les forces de l'une et l'autre parties qui se trouvaient encore du côté opposé de la ligne. Je n'ai pas obtenu du Gouvernement pakistanais l'assurance que le cessez-le-feu et la ligne du cessez-le-feu seraient respectés à l'avenir, ou qu'il s'emploierait à rétablir un état de choses normal le long de la ligne. En revanche, j'ai reçu du Gouvernement indien l'assurance, donnée verbalement par son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies, que l'Inde ferait preuve de modération quant à d'éventuelles mesures de représailles et respecterait l'accord de cessez-le-feu ainsi que la ligne du cessez-le-feu si le Pakistan faisait de même. Cependant, les rapports du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies indiquent, à la date du 2 septembre, que les violations du cessez-le-feu et de la ligne du cessez-le-feu se poursuivent de part et d'autre.

10. Le 16 août, du fait que la situation continuait à empirer, j'ai envisagé un nouvel effort en établissant, en vue de sa publication ultérieure, un projet de déclaration sur les violations du cessez-le-feu. Ce projet a été remis aux deux représentants pour qu'ils le transmettent, pour information, à leur gouvernement. Les deux gouvernements ont réagi promptement. Le Gouvernement indien n'avait pas d'objection à ce que la déclaration fût rendue publique, mais souhaitait tout d'abord y voir apporter certaines modifications que j'ai jugées, du moins en partie, inacceptables. Le Gouvernement pakistanais a adopté une attitude nettement négative à l'égard de l'ensemble de la déclaration, alléguant qu'elle favorisait l'Inde en ne traitant que de la situation actuelle du cessez-le-feu sans présenter les antécédents politiques de l'ensemble de la question, et manquait ainsi d'équilibre, étant donné que le cessez-le-feu, en lui-même, favorise le statu quo dans l'intérêt de l'Inde.

11. Ayant soigneusement pesé toutes les considérations pertinentes, je suis parvenu à la conclusion que la publication, à ce moment-là, d'une déclaration du Secrétaire général n'aurait aucun résultat constructif et risquerait de faire plus

/

de mal que de bien. Mon premier objectif, mon objectif essentiel, devait être d'obtenir que les combats prennent fin plutôt que d'accuser ou de dénoncer l'une ou l'autre partie pour les avoir déclenchés et poursuivis. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de faire un autre effort officieux pour obtenir que le cessez-le-feu soit respecté, en m'adressant de nouveau aux deux gouvernements. En conséquence, j'ai envisagé la possibilité d'envoyer d'urgence sur place un représentant personnel qui aurait pris contact et se serait entretenu avec les autorités compétentes des deux gouvernements et avec le général Nimmo; il aurait également fait part aux gouvernements de la très grave préoccupation que me causait la situation; il aurait recherché avec eux comment empêcher que la situation ne s'aggrave encore et comment rétablir le calme le long de la ligne du cessez-le-feu. Si cette mission s'était concrétisée, j'aurais demandé à M. Ralph Bunche, sous-secrétaire aux affaires politiques spéciales, de s'en charger. J'ai exposé officieusement cette idée aux deux parties le 20 août. Les réponses reçues par la suite des gouvernements, sans être négatives, étaient assorties l'une et l'autre de conditions qui, à mon avis, auraient rendu la mission impossible à ce moment-là et c'est pourquoi j'ai renoncé à ce projet.

12. Cependant, j'ai immédiatement pris une autre mesure : le 23 août, j'ai prié le général Nimmo de venir sans tarder au Siège de l'Organisation pour s'entretenir avec moi de la situation au Cachemire. Il est arrivé à New York, venant de Srinagar, le 26. J'ai ensuite examiné, compte tenu de mes entretiens avec le général Nimmo, ce que je pourrais faire d'autre.

13. Le général Nimmo continue à rendre compte des incidents à mesure que les observateurs militaires effectuent leurs enquêtes. On a jusqu'ici procédé de la manière suivante : le général Nimmo communique confidentiellement, à chaque partie, les rapports sur les enquêtes relatives à chaque incident, ainsi que les conclusions des observateurs établissant la responsabilité de l'incident, et il m'en adresse copie, sans que ces textes soient aucunement rendus publics. Cette façon de procéder, qui s'est révélée favoriser le mieux l'efficacité du Groupe d'observateurs, continue d'être employée.

14. A la suite de rapports alarmants qui indiquaient une intensification progressive des combats aériens et terrestres mettant aux prises, de part et d'autre, des unités militaires régulières, j'ai adressé, le 1er septembre, au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan un appel dont le texte a été distribué au Conseil sous la cote S/6647.

Conditions d'un rétablissement du cessez-le-feu

15. Le rétablissement d'un cessez-le-feu et le retour à un état de choses normal le long de la ligne du cessez-le-feu ne peuvent être réalisés que si les conditions suivantes sont remplies :

a) Les deux parties doivent être résolues à respecter l'accord qu'elles ont conclu;

b) Le Gouvernement pakistanais doit être disposé à prendre des mesures efficaces pour empêcher que la ligne de cessez-le-feu ne soit franchie à partir du côté pakistanais par des hommes armés, qu'ils soient ou non en uniforme;

c) Chaque partie doit évacuer les positions de l'autre partie qu'elle occupe actuellement et ramener toutes ses forces armées de son côté de la ligne, ce qui suppose que les troupes indiennes auraient à évacuer de nouveau les positions pakistanaises du secteur de Kargil;

d) Les deux parties doivent mettre fin aux tirs dirigés vers le côté opposé de la ligne du cessez-le-feu, et qui, dans certains secteurs, proviennent, de part et d'autre, de pièces d'artillerie et d'armes légères;

e) Les deux parties doivent accorder aux observateurs de l'ONU entière liberté de déplacement et d'accès, de part et d'autre de la ligne.

/...

Deuxième partie

LISTE ANNOTEE DES INCIDENTS QUI SE SONT PRODUITS DEPUIS LE 5 AOUT 1965 ET SUR LESQUELS LES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES ONT ENQUETE AVANT LE 3 SEPTEMBRE 1965

Lettre, adressée au Secrétaire général, le 30 août 1965, par le chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste annotée des incidents récents relatifs au cessez-le-feu et à la ligne du cessez-le-feu (LCF) au Cachemire. Cette liste ne comprend que les incidents qui ont fait l'objet de plaintes pour violation du cessez-le-feu ou de la ligne du cessez-le-feu entre le 5 et le 30 août 1965 et au sujet desquels les observateurs ont enquêté et présenté un rapport avant le 30 août. La liste n'est nullement complète en ce sens que pendant la période indiquée il y a eu beaucoup d'autres plaintes de l'une et l'autre des parties concernant des incidents sur lesquels les observateurs n'ont pas encore été en mesure d'enquêter. Les annotations qui accompagnent la liste ont été établies d'après les renseignements consignés dans les lettres que je vous ai adressées jusqu'ici (sect. I à IV inclusivement) et dans mes télégrammes. Les enquêtes sur les incidents se poursuivent et il va sans dire que je vous tiendrai informé de leurs résultats. A mon grand regret, les incidents se poursuivent.

Comme vous le constaterez, les enquêtes, qui ont été souvent effectuées dans des conditions extrêmement difficiles et plus ou moins longtemps après les incidents, n'ont généralement pas permis de vérifier, par l'observation ou par les preuves directes recueillies, l'identité des responsables et des participants ou la mesure dans laquelle il y a eu effectivement franchissement de la ligne du cessez-le-feu.

Le chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan,

(Signé) Général de division R. H. NIMMO

Liste annotée d'incidents jointe en annexe à la lettre du général Nimmo en date du 30 août

1. Incident survenu le 5 août dans le secteur de Galuthi, du côté indien de la LCF

Nature :

Le 5 août, une patrouille indienne a été attaquée par un groupe d'hommes armés au nombre de 70 semble-t-il, en un point situé à 8 000 yards de la LCF.

Les assaillants ont abandonné une quantité d'armes, de munitions et de matériel.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que l'attaque avait eu lieu, mais ils n'ont pas pu établir avec certitude l'identité des assaillants, ni, notamment, déterminer si aucun d'eux venait de l'autre côté de la LCF, bien que l'on présume qu'ils en venaient.

Les pertes constatées par les observateurs étaient les suivantes : 3 soldats indiens et 3 assaillants tués.

2. Incident survenu les 5 et 6 août dans le secteur de Baramula, du côté indien

Nature :

Dans la nuit du 5 au 6 août, un engagement a eu lieu, dans le secteur de Gulmarg, entre une patrouille indienne et un groupe d'hommes armés qui, après avoir ouvert le feu, se sont retirés en abandonnant une quantité d'armes, de munitions et de matériel.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont vu le matériel abandonné et ont noté que les marques d'origine des armes avaient été effacées.

3. Incidents survenus les 7 et 8 août dans le secteur de Galuthi, du côté indien

Nature :

Dans la nuit du 7 au 8 août, des groupes armés ont attaqué les PC de 2 bataillons indiens et 8 positions, tous situés de 3 à 6 miles de la LCF.

Les assaillants ont abandonné une quantité d'armes, de munitions et de matériel, ainsi que des tracts appelant le peuple du Cachemire à la "guerre sainte".

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que les attaques avaient eu lieu, mais ils n'ont pas pu établir avec certitude l'identité des assaillants, ni, notamment, déterminer s'ils venaient de l'autre côté de la LCF, bien que l'on présume qu'ils en venaient. Les pertes constatées par les observateurs étaient les suivantes : 1 soldat indien blessé et 4 assaillants tués.

4. Incidents survenus les 7 et 8 août dans le secteur de Baramula, du côté indien

Nature :

Dans la nuit du 7 au 8 août, des groupes armés ont attaqué 5 ponts, 2 formations hors rang et 6 positions, tous situés de 2 à 17 miles de la LCF.

Les assaillants ont abandonné une quantité d'armes et de munitions. Deux assaillants ont été faits prisonniers par les forces indiennes.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que les attaques avaient eu lieu.

Les pertes constatées par les observateurs étaient les suivantes : 13 soldats indiens tués et 12 blessés; 1 gendarme indien blessé; 1 assaillant tué et 1 blessé.

Les observateurs ont interrogé un des assaillants faits prisonniers, qui a déclaré qu'il était un soldat du 16ème bataillon d'infanterie Cachemire Azad et que le groupe des assaillants se composait de 300 soldats de son bataillon et de 100 "mujahids" (civils armés entraînés aux tactiques de la guérilla).

Les observateurs des Nations Unies ont noté qu'une partie du matériel abandonné par les assaillants était de fabrication pakistanaise.

5. Incidents survenus les 7 et 8 août dans le secteur de Jammu, du côté indien

Nature :

Dans la nuit du 7 au 8 août, des groupes armés ont attaqué 2 PC de bataillons indiens, à 2 et 6 miles de la LCF.

Les assaillants ont abandonné des armes et des munitions.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que les attaques avaient eu lieu, mais ils n'ont pas pu établir avec certitude l'identité des assaillants, ni, notamment, déterminer s'ils venaient de l'autre côté de la LCF, bien que l'on présume qu'ils en venaient.

Les pertes constatées par les observateurs étaient les suivantes : 5 soldats indiens tués et 5 blessés.

6. Incidents survenus les 7 et 8 août dans le secteur de Naushera, du côté indien

Nature :

Dans la nuit du 7 au 8 août, des groupes armés ont attaqué un dépôt d'essence et de lubrifiants, un PC de bataillon et 2 positions, tous situés de 4 000 à 10 000 yards de la LCF.

Les assaillants ont abandonné une quantité d'armes et de munitions.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que les attaques avaient eu lieu, mais ils n'ont pas pu établir avec certitude l'identité des assaillants, ni, notamment, déterminer s'ils venaient de l'autre côté de la LCF, bien que l'on présume qu'ils en venaient.

7. Incidents survenus dans le secteur de Punch, du côté indien, qui ont commencé les 7 et 8 août

Nature :

Dans la nuit du 7 au 8 août, un groupe d'assaillants a attaqué une position indienne, à 14 miles au nord-est de Punch. Au cours d'attaques ultérieures, d'importants groupes d'assaillants ont occupé la ville de Mandi et plusieurs positions dans le secteur.

Les troupes indiennes ont repris Mandi le 12 août et poursuivi les assaillants.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé la plus grande partie des combats signalés. Le nombre des assaillants a été estimé à plus de 1 000. Les indices dont on dispose indiquent que certains des assaillants devaient venir de l'autre côté de la LCF.

Au 24 août, les assaillants tenaient encore certaines positions indiennes au nord de Mandi. La situation restait confuse et les observateurs des Nations Unies n'avaient pas pu se rendre dans certains secteurs du fait que les combats s'y poursuivaient et que les routes étaient fermées.

8. Incidents survenus le 10 août dans le secteur de Kargil, du côté indien

Nature :

Le 10 août, de petits groupes armés ont attaqué 2 ponts et une position, situés de 6 à 8 miles de la LCF.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont constaté que les attaques avaient eu lieu.

Les pertes constatées par les observateurs étaient les suivantes : 5 soldats indiens, 2 gendarmes indiens et 1 assaillant tués; 5 soldats indiens et 1 porteur indien blessés.

Les vêtements portés par l'assaillant tué étaient semblables à l'uniforme du Corps des garde-frontières pakistanais.

9. Incident survenu le 12 août dans le secteur de Kotli, du côté pakistanais

Nature :

Le 12 août, les troupes indiennes ont tiré à l'aide d'obusiers de 3,7 pouces sur la région de Mendhar, à 1 mile du côté pakistanais de la LCF. Un pont a été endommagé.

Enquête :

Ce fait a été confirmé par les observateurs des Nations Unies.

10. Incidents survenus le 13 août dans le secteur de Baramula, du côté indien

Nature :

Le 13 août, le poste de garde indien de Naugam, à 12 miles de la LCF, a été attaqué par un groupe d'environ 40 hommes. Par la suite, le convoi qui évacuait les blessés de Naugam a été pris en embuscade.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ces attaques, mais n'ont pu déterminer avec précision l'identité des assaillants, ni en particulier si certains d'entre eux avaient franchi la LCF ce qui paraît être le cas.

Ces attaques auraient fait 10 tués et 23 blessés du côté indien. Les observateurs ont vu et interrogé 22 des soldats blessés.

11. Incidents survenus le 14 août dans les secteurs de Baramula/Domel

Nature :

Le 14 août, la région de Uri (à 7 miles du côté indien de la LCF) a été bombardée par l'artillerie pakistanaise à partir d'emplacements situés dans la région de Chakothi (à 12 miles du côté pakistanais de la LCF).

L'artillerie indienne a retourné le feu par la suite.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé qu'il y avait eu bombardement de part et d'autre.

12. Incidents survenus les 14 et 15 août dans les secteurs de Skardu/Kargil, du côté pakistanais

Nature :

L'après-midi du 14 août, les troupes indiennes ont tiré sur l'autre côté de la LCF à l'aide de mortiers de 120 mm, dans la région de Dalunang.

Le 15 août, des troupes indiennes ont franchi la LCF et occupé trois positions pakistanaises près de la ligne, au nord-est de Kargil.

Enquête :

Ces faits ont été confirmés par les observateurs des Nations Unies.

13. Incidents survenus à partir du 14 août dans les secteurs de Jammu/Bhimber, du côté indien

Nature :

Le 14 août, des éléments armés venus du côté pakistanais auraient traversé la LCF dans la région de Chamb et pénétré jusqu'à 1 mile du côté indien de la ligne. Les 15 et 16 août, les positions indiennes situées le long de la ligne d'armistice ont essuyé des tirs nourris d'artillerie et de mortiers émanant du côté pakistanais. Les assaillants ont capturé 9 positions indiennes les 16 et 17 août.

Au 26 août, les forces indiennes auraient repris 7 postes de garde et poursuivi leur contre-attaque avec un appui d'artillerie.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé que les positions indiennes avaient été bombardées et que des combats importants se déroulaient dans la région.

Les 15 et 17 août, les observateurs ont vu à l'hôpital de Jammu 62 soldats indiens blessés au cours des incidents et ont appris qu'il y avait d'autres victimes.

Les observateurs n'ont pu vérifier sur place la plupart des attaques en question, les hostilités se poursuivant.

14. Incidents survenus le 15 août dans le secteur de Jammu, du côté indien

Nature :

Le 15 août, un groupe armé a fait un raid sur le village de Rajpur, à 5 miles du côté indien de la frontière Pakistan-Jammu.

Onze civils auraient été tués et 4 blessés.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ces attaques, mais n'ont pu déterminer l'identité des assaillants et, en particulier, si certains d'entre eux avaient traversé la LCF, ce qui paraît être le cas.

15. Incident survenu le 16 août dans le secteur de Galuthi, du côté indien

Nature :

Le 16 août, un convoi composé de véhicules indiens, d'autobus civils et d'une jeep de l'ONU a essuyé le feu de mortiers de 2 pouces, de lance-roquettes et d'armes portatives sur la route principale de Punch à Galuthi.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé cet incident.

Ils ont vu 8 soldats indiens tués, 7 blessés et 3 véhicules détruits par des balles et des grenades. La jeep de l'ONU a été atteinte par des balles.

16. Incident survenu les 18 et 19 août dans le secteur de Kargil, du côté indien

Nature :

La nuit du 18 au 19 août, un groupe armé a attaqué un QG de bataillon indien et un chantier de construction routière voisin.

Les assaillants ont abandonné une certaine quantité de matériel.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ces attaques.

Ils ont vu 2 ouvriers du chantier de construction tués et 2 blessés.

17. Incident survenu le 19 août dans le secteur de Punch, du côté indien

Nature :

Le 19 août, des pièces d'artillerie de campagne pakistanaises ont tiré des obus de 25 livres sur le champ d'aviation et l'hôpital de Punch, situés du côté opposé de la LCF.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ce bombardement.

Le commandement pakistanais leur a dit que cette action limitée était nécessaire, le champ d'aviation étant utilisé par des avions indiens pour diriger un tir d'artillerie indien contre les positions pakistanaises, et que l'hôpital avait été touché par accident.

18. Incident survenu le 24 août en territoire pakistanais, près du secteur de Bhimber

Nature :

Le 24 août, l'artillerie indienne a bombardé le village d'Awan, en territoire pakistanais à 1 000 yards au sud de la frontière du Pakistan et du Cachemire et à 5 miles à l'ouest de la LCF, dans le secteur de Bhimber.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ce bombardement.

19. Incident survenu le 24 août dans les secteurs de Baramula/Domel, du côté pakistanais

Nature :

Le 24 août, des troupes indiennes, appuyées par l'artillerie, ont franchi la LCF et occupé des positions pakistanaises dans la région de Tangdhar/Nauseri (Tithwal).

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé ce fait.

Le commandant indien a reconnu que cette attaque avait eu lieu, mais a soutenu que les forces pakistanaises avaient attaqué les premières.

20. Incident survenu le 24 août dans le secteur de Baramula, du côté indien

Nature :

On apprenait, le 24 août, qu'au cours d'un combat survenu dans le défilé du Chor Panjal, à 6 miles de la LCF, du côté indien, les troupes indiennes avaient tué 21 "clandestins".

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies se sont rendus sur les lieux et ont vu 9 cadavres vêtus de chemises vertes "selwa" et de pantalons "kamiz". La façon dont étaient vêtus les corps et leur aspect général ont amené les observateurs à penser qu'il s'agissait de soldats de l'Azad Kashmir.

21. Incident survenu le 26 août dans le secteur de Punch, du côté indien

Nature :

Le 26 août, l'artillerie pakistanaise a bombardé la région de la ville de Punch.

Enquête :

Les faits ont été confirmés par les observateurs des Nations Unies.

22. Incidents survenus les 27 et 28 août dans le secteur de Punch et Rawalakot, du côté pakistanais

Nature :

Les 27 et 28 août, l'artillerie indienne, dans la région de Punch, a tiré avec des pièces de 25 en direction de la zone pakistanaise, de l'autre côté de la ICF, au nord de Punch.

Les troupes indiennes ont franchi la ICF en passant de la région d'Uri dans la région de Bedori, du côté pakistanais.

Enquête :

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé les faits.

Le 29 août, les troupes indiennes auraient atteint le défilé de Haji Pir, à 5 miles de la ICF, du côté pakistanais, sur la route d'Uri à Punch.

23. Incident survenu le 28 août dans le secteur de Punch, du côté indien

Nature :

Le 28 août, l'artillerie pakistanaise a bombardé la région de Punch pendant une demi-heure.

Enquête :

Le bombardement a été confirmé par les observateurs des Nations Unies.

Compte-rendu résumé des incidents signalés par le général Nimmo depuis sa lettre du 30 août

1. Incident survenu le 1er septembre dans le secteur de Naushera, du côté indien

Nature :

Le 1er septembre au matin, l'artillerie pakistanaise a tiré sur le PC d'un bataillon indien dans la région de Jangar, à environ 2,5 miles de la LCF.

Enquête :

Le bombardement a été confirmé par les observateurs des Nations Unies.

2. Incident survenu le 1er septembre dans la région de Srinagar, du côté indien

Nature :

Le 1er septembre, un convoi indien a été pris en embuscade par un groupe armé à Gund, à 24 miles de la LCF, du côté indien, sur la route de Srinagar à Leh.

Enquête :

L'attaque a été confirmée par les observateurs des Nations Unies.

Les observateurs ont vu les cadavres de huit assaillants, un prisonnier qui avait été capturé au cours des combats ainsi que des armes et du matériel qui avaient été abandonnés par les assaillants.

Le prisonnier a déclaré aux observateurs qu'il faisait partie des Eclaireurs de Karakoram (basés dans le secteur de Skardu, du côté pakistanais) et que lui-même avait été désigné avec un certain nombre d'autres éclaireurs pour détruire le pont situé à Gund, sur la route de Srinagar à Leh.

Les observateurs ont également noté qu'une partie des armes et du matériel qui avaient été abandonnés par les assaillants étaient de fabrication pakistanaise.

3. Incidents survenus les 1er et 2 septembre dans le secteur de Punch, du côté indien

Nature :

Le 1er septembre dans l'après-midi, puis, dans la nuit du 1er au 2 septembre et à nouveau le 2 septembre dans l'après-midi, l'artillerie pakistanaise a tiré avec des pièces de 25 sur la région de Punch.

Enquête :

Les bombardements ont été confirmés par les observateurs des Nations Unies.

4. Incidents ayant commencé le 1er septembre dans les secteurs de Jammu et Bhimber, du côté indien

Nature :

Le 1er septembre, le commandement indien s'est plaint que le 1er septembre en début de journée, l'artillerie pakistanaise ait bombardé le PC d'un bataillon indien et les positions indiennes situés dans la région de Chamb. Un escadron et demi de chars a par la suite franchi la LCF et attaqué une position indienne située à 2 miles de la LCF.

Selon une seconde plainte reçue le 1er septembre, 3 positions indiennes auraient été occupées par les troupes pakistanaises tandis que l'attaque lancée par l'artillerie et les tanks se poursuivait encore.

Le 2 septembre, le commandement indien signalait que dans la matinée du 2 septembre, l'aviation pakistanaise avait lancé des fusées et dirigé un feu d'artillerie sur la route qui relie Chamb à Jaurian, à 14 miles à l'est de la LCF et à 5 miles de la frontière entre le Pakistan et le Jammu. Il a également signalé que les troupes pakistanaises avaient franchi la frontière avec quelque 90 chars et que dans l'après-midi du 2 septembre, 16 de ces chars avaient été détruits.

Enquête :

Le commandement pakistanais a fait savoir au groupe d'observateurs que ses troupes avaient franchi la LCF, le 1er septembre dans le secteur de Bhimber, et il a souligné qu'il s'agissait d'une mesure purement défensive destinée à prévenir toute agression indienne dans ce secteur. Il s'est également plaint que, pour la première fois depuis le cessez-le-feu du 1er janvier 1949, l'aviation indienne soit intervenue dans les combats au sol en attaquant les troupes pakistanaises dans le secteur de Bhimber. Quatre vampires indiens auraient été abattus par l'aviation pakistanaise.

Les observateurs des Nations Unies ont confirmé la plupart des opérations qui ont été signalées.

Bien que les observateurs n'aient pu se rendre à l'ouest du fleuve Munawarwali depuis le début de la pousée pakistanaise, les éléments d'information dont ils disposaient le 2 septembre semblaient indiquer que les troupes pakistanaises avaient réussi à occuper une région d'une superficie d'environ 30 miles carrés, soit environ jusqu'à 5 miles à l'est de la LCF jusqu'au fleuve Munawarwali et à 6 miles au nord de la frontière jusqu'aux alentours du village de Chamb.

Unofficial Map for Sole Purpose of Showing Approximate Location of Kashmir Cease-Fire Line

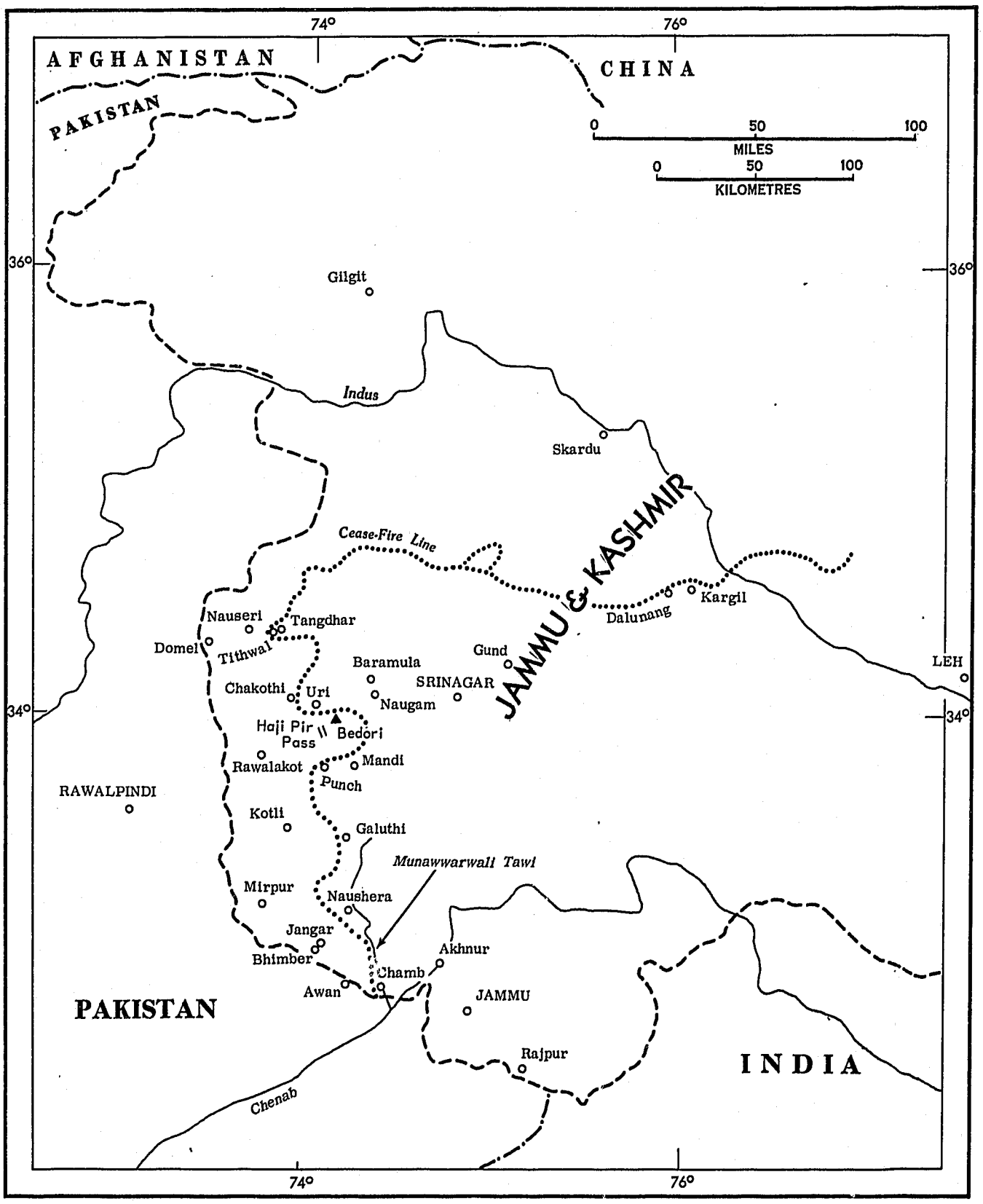

MAP NO. 1609
AUGUST 1965

UNITED NATIONS